



Commission des Compétitions Jeunes et Seniors SAISON 2022/2023

PROCÈS-VERBAL N°5

Réunion du : mardi 02 août 2022

*Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de **7 jours** à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de **2 jours** pour les Coupes Nationales et de **3 jours** pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..*

DEROGATIONS – SAISON 2022/2023 **de l'article 10.3 du R.S.G. de la LPIFF,**

TOUS les matches de la dernière journée dans toutes les catégories doivent se dérouler le même jour et à l'heure officielle, à l'exception du CHAMPIONNAT REGIONAL SENIORS où cette réglementation concerne les DEUX (2) dernières journées.

En conséquence, toutes les dérogations horaires accordées en début de saison, ne seront pas valables pour tous les matches de la dernière journée, pour toutes les catégories et les 2 dernières journées pour le Championnat Régional Seniors.

La Commission demande aux clubs de prendre d'ores et déjà leurs dispositions pour s'assurer de la disponibilité de leurs installations aux dates concernées.

SENIORS – CHAMPIONNAT**24555176 : ST OUEN L'AUMONE AS 1 / COLOMBIENNE ES 1 du 03/09/2022 (R1/A)**

La Commission,

Pris connaissance des courriels de ST OUEN L'AUMONE et de la Mairie indiquant l'indisponibilité des installations le samedi 03 septembre 2022,

Considérant que le club de SAINT L'AUMONE AS propose de jouer la rencontre le dimanche 04 septembre 2022 à 15h00,

Par ces motifs,

Donne son accord et fixe ce match au dimanche 04 septembre 2022 à 15h00 sur le terrain n°1 du Parc des Sports et Loisirs à SAINT OUEN L'AUMONE.

Courriel de NOISY LE SEC BANLIEUE 93 – Régional 2

La Commission prend connaissance de la demande du club pour évoluer le samedi à 17h00 pour toutes ses rencontres à domicile mais ne peut pas répondre favorablement à cette demande.

Elle précise que conformément à l'article 6.2 du règlement du Championnat Paris Ile de France Seniors, les matchs pourront être avancés au samedi 17h00 uniquement avec l'accord de chaque adversaire concerné.

Extrait de l'article 6.2 du règlement du championnat Paris Ile de France Seniors :

6.2 - Les rencontres ont lieu :

- Pour le Régional 1 : en principe le samedi entre 18h00 et 20h00.

Lors des engagements, un club peut demander à fixer le coup d'envoi de ses rencontres : le Samedi entre 18h00 et 20h00 ou le Dimanche à 15h00.

La Commission des Compétitions Seniors et Jeunes communique l'horaire retenu à l'ensemble des clubs en début de saison.

- Pour les autres divisions : le dimanche à 15h00 suivant le calendrier établi par la L.P.I.F.F..

Un club (recevant ou visiteur) peut toutefois demander qu'un match se déroule un autre jour ou à une autre heure que ceux prévus à l'agenda des rencontres ; la demande, motivée, et accompagnée de l'accord écrit du club adverse, doit parvenir à la Commission des Compétitions Jeunes et Seniors le jour de sa réunion précédant la date du match.